



**PREFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant mise à jour de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code rural, notamment ses articles L.211-11 à L.211-18 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilités à dispenser la formation prévue à l'art L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'art. L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 établissant une liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux en application de l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles JOBART secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er : Les personnes dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cognac et de Confolens, les maires du département de la Charente, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 2 février 2024
Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Charles JOBART

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux

LISTE DÉPARTEMENTALE DES FORMATEURS HABILITÉS					
Nom /Prénom	Adresse personnelle	Téléphone	Adresse de messagerie	Adresse professionnelle	Début de validité De l'habilitation
					Fin de validité De l'habilitation
MARTIN André	35 Faubourg la souche 16110 LA ROCHEFOUCAULD	06 03 4169 37		15 bd Bossand 16110 LA ROCHEFOUCAULD	22/07/2020
SYLVAIN Gérard	3 rue de la margaffe 16230 MAINE DE BOIXE	06 81 47 01 74	douencat@gmail.com	3 rue de la margaffe 16230 MAINE DE BOIXE	17/06/2020
DA CONCEICAO Stéphane	23 rue de l'Angoumois 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	06 68 69 27 84	info.aucoeurdeschiens@gmail.com	6 bis chemin de la folie Aux jésuites 16000 ANGOULEME	01/02/2024
DELAGE Pascal	8 Allée des fontaines neuves 87310 ST-GENCE	06 23 87 72 00	delage.com@orange.fr	8 Allée des fontaines neuves 87510 ST-GENCE	09/09/2019
ECHAEBURU Lionel	7, Hameau de la Grange 16440 ROULLET-SAINT ESTÈPHE	07 63 42 03 41		7, Hameau de la Grange 16440 ROULLET-SAINT ESTÈPHE	01/02/24
					31/01/29